



MINISTRE DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE,
DE LA TRANSFORMATION DIGITALE,
DES POSTES, ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

ASSISTANCE TECHNIQUE AU MINISTRE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET AU PROJET PIC DANS LA MISE EN PLACE D'UN CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE AU SOUTIEN DE COMMERCE NUMERIQUE

Crédit IDA 69290

AMI N° C-108-PIC3/2024

Date de lancement : 26 avril 2024

1. Le Gouvernement de la République de Madagascar a obtenu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour financer la mise en œuvre du Projet de Transformation économique pour la croissance inclusive (PIC3). Une partie de ce crédit a été allouée au Ministère du développement numérique, de la Transformation Digitale, des Postes et des Télécommunications (MNDPT) et sera utilisée pour renforcer le cadre juridique de l'économie numérique et de l'entrepreneuriat digital.
2. Dans le cadre de cette mission et sous la coordination du MNDPT, l'assistance technique consiste à élaborer la législation et la réglementation sur le commerce numérique : revue bibliographique, élaboration d'un état des lieux avec benchmarking international, élaboration d'un roadmap législatif et réglementaire et accompagnement dans la mise en œuvre (élaboration des textes, suivi et soutien à leur adoption, mise en œuvre, renforcement des capacités des équipes techniques au sein du Ministère et d'autres institutions en cas de besoin).
3. Les termes de référence détaillés pour la mission peuvent être consultés sur le site www.pic.mg
4. La coordination nationale du Projet PIC3 invite les cabinets d'études/firmes à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les cabinets intéressés doivent fournir toutes les informations nécessaires démontrant qu'ils ont la compétence à assurer les services et joindre dans leur dossier au moins les pièces suivantes :
 - Une lettre de manifestation d'intérêt
 - Un dossier de présentation détaillée du Cabinet d'études/firme (format libre), dans laquelle doivent être mis en exergue les expériences générales et spécifiques liées à la mission objet de la présente sollicitation.

Il est important de noter que le dossier de manifestation d'intérêt **ne doit fournir aucun renseignement sur les personnel-clés** listés dans les Termes de références.

5. Le cabinet recherché doit répondre aux qualifications minimales suivantes :
 - Être localisé ou représenté à Madagascar ;
 - Être une entité légalement constituée ;
 - Disposer une équipe présente localement pour mener les travaux ;
 - Avoir au moins cinq (5) ans d'expériences réussies dans une mission similaire d'assistance technique ;
 - Avoir des expériences réussies dans la rédaction et proposition de texte juridique et de réformes, ainsi que de renforcement de capacité institutionnelle ;

- Avoir une bonne connaissance de Madagascar et du contexte socio-économique.
6. Les cabinets d'études/firmes peuvent s'associer à d'autres Cabinets pour renforcer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si le cabinet prend la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat, s'ils sont sélectionnés.
 7. Le cabinet d'études/firme sera sélectionné en accord avec les procédures de la Banque Mondiale définies dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) pour les Fournitures, Travaux, Services autres que les Services de Consultants & Services de Consultants » édition juillet 2016 et ses mises à jour, suivant la méthode de Sélection Fondée sur les Qualifications des Consultants (SQC).
 8. Les dossiers de manifestations d'intérêt doivent être envoyés exclusivement par mail, sous format PDF au plus tard le 14 mai 2024 à 16 heures (heure locale) à l'adresse procurement@pic.mg

L'objet du mail d'envoi doit porter obligatoirement la mention suivante « AMI N° C-108-PIC3/2024 – ASSISTANCE
TECHNIQUE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ».

Le Projet décline la responsabilité de la non-considération des candidatures ne respectant pas cette disposition obligatoire.

Le Projet Pôles Intégrés de Croissance